

fait, c'est 59 bills qu'on a escamotés, et sur ces 59, il y en avait quatre d'inscrits en mon nom. Sur les 59, un est parrainé par un sénateur et deux par un membre du cabinet. Votre Honneur pourrait peut-être se demander si ces bills devraient continuer de figurer au *Feuilleton* parce que cela voudrait dire qu'un sénateur ou bien un membre du cabinet a le droit de présenter des initiatives parlementaires.

Pour revenir aux bills inscrits en mon nom, ce sont mes commettants qui ont voulu que je les défende à la Chambre. Le premier concerne la loi sur les banques, sujet d'intérêt courant, compte tenu des taux élevés que les banques exigent et de leurs bénéficiaires faramineux. Le deuxième porte sur le Code criminel et concerne la réglementation de l'avortement. Le troisième porte sur les sociétés de la Couronne et leurs responsabilités vis-à-vis le Parlement et le public. Enfin, le quatrième concerne le coût de publication des rapports publics.

Faut-il que je rappelle que j'ai fait inscrire bien d'autres bills sur bien des sujets différents, mais comme ces quatre bills ont été laissés de côté vendredi dernier, le public aura l'impression ou bien que je n'étais pas sérieux ou bien que je n'étais pas prêt à les défendre.

M. Deans: Quel est l'objet de votre rappel au Règlement?

M. Herbert: Un peu de patience, j'y arrive. Personne ne m'a demandé, monsieur l'Orateur, si je voulais proposer la deuxième lecture de l'un de mes bills, et après vérification auprès de mes collègues qui ont vu également leurs bills écartés, ils m'ont dit qu'on ne leur avait pas demandé non plus s'ils étaient prêts à défendre leurs propositions de loi.

Permettez-moi de bien préciser de quelle façon nous aurions dû procéder vendredi, monsieur l'Orateur, pour bien informer le public de ce qui s'est passé.

M. Deans: Cela ne justifie sûrement pas un rappel au Règlement.

M. Nielsen: C'est faire perdre du temps à la Chambre.

M. Herbert: Le quatrième article à l'ordre du jour vendredi était inscrit au nom du député qui a fini par avoir la parole, et cette mesure d'initiative parlementaire avait trait au service postal. Il ne voulait pas aborder cette question à ce moment-là. Je n'ai absolument aucune objection à ce que le député en question aborde un autre bill. Je ne veux pas parler de la question qu'on a débattue vendredi, mais de la façon de procéder à l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton*. Je prétends que vendredi, au lieu de nous contenter d'inscrire dans le compte rendu à la page 12143 que les motions n^{os} 18 à 156 inclusivement . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député fait perdre du temps à la Chambre. Il sait que, selon le Règlement, le débat doit prendre fin à 6 heures moins cinq. Il tente de propos délibéré de dépasser cette limite pour éviter de se trouver de nouveau dans l'embarras, comme il l'a été . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de York . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fini d'exposer la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député du Yukon.

M. Nielsen: La question de privilège que je soulève intéresse les droits de tous les députés à la Chambre. L'heure réservée

Recours au Règlement—M. Herbert

aux initiatives parlementaires est un privilège précieux. Nous ne disposons que de deux heures par semaine. Le député abuse du Règlement de la Chambre en lui faisant perdre son temps à dessein. La présidence devrait intervenir et protéger les droits des simples députés.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de York-Est.

M. Collette: Je ne voulais pas intervenir, monsieur l'Orateur, mais le député du Yukon a fait une déclaration qu'on ne saurait laisser au compte rendu de la Chambre. Il a prêté des intentions à mon collègue de Vaudreuil, l'un des députés les plus diligents de la Chambre et qui met régulièrement à profit l'heure réservée aux initiatives parlementaires aux fins pour lesquelles elle a été prévue. Je lui demande de retirer ses paroles. Il lui a prêté des intentions, il a dit que le député de Vaudreuil nous faisait perdre du temps à dessein. Il est mauvais de porter une accusation de ce genre contre un député.

M. Deans: C'est ce que vous faites maintenant.

M. Collette: Le député de Vaudreuil est reconnu de ce côté-ci et, en fait, de tous les côtés de la Chambre, comme quelqu'un qui utilise à bon escient l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je n'accepte pas que le leader parlementaire d'en face tienne ces propos et je lui demande de les retirer, sinon nous ne pourrions continuer.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, non seulement je refuse de les retirer, mais je dirai de plus que le député de Vaudreuil sabote l'heure réservée aux initiatives parlementaires et que le député qui vient de reprendre sa place a également fait perdre du temps à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il a maintenant réussi à épuiser le temps qui restait.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

[Français]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pense que les paroles de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) dépassent sa pensée, en ce qui a trait au Règlement de la Chambre. Je comprends qu'on est tous intéressés à l'heure des députés, mais il ne faut pas oublier que si l'étude de la motion débattue à la Chambre aujourd'hui n'est pas complétée à la fin de la réunion, elle demeurera inscrite au *Feuilleton*, et le débat pourra continuer un autre jour. Il ne s'agit donc certainement pas d'un abus. D'ailleurs, le Règlement prévoit que lorsque le débat sur de telles motions dépasse l'heure normale des députés, elles reviennent. C'est la deuxième fois que nous débattons la motion. De plus si l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert), avec qui je ne suis pas tout à fait d'accord sur son argumentation, sur ce qui s'est passé vendredi dernier. Si l'honorable député de Vaudreuil soulève aujourd'hui une question de privilège, ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Il l'a fait à plusieurs occasions, et je pourrais mentionner une décision de la présidence, d'un de vos éminents prédécesseurs, l'orateur suppléant, rendue le 5 décembre 1977 précisément sur le fonctionnement des travaux à l'heure des députés et si